

# Les fonctions de gestion des risques correspondent à quel groupe de la CCT Banques ?

## Réponse courte

Les fonctions de gestion des risques dans le secteur bancaire relèvent généralement du **groupe C** ou du **groupe D** de la CCT Banques, selon le niveau de responsabilité et d'expertise du poste. Un analyste risques senior ou un responsable de département risques occupant des fonctions à responsabilité et disposant d'une **expertise** reconnue sera typiquement classé en groupe C selon les groupes de classification (minimum 494,9 EUR/mois, indice 100).

Un directeur des risques (Chief Risk Officer) ou un responsable de fonction clé au sens de la réglementation CSSF relève généralement du **groupe D** (minimum 595,9 EUR/mois, indice 100) s'il reste dans le champ conventionnel, voire du statut de **cadre supérieur** exclu de la CCT si sa rémunération est significativement supérieure à celle des salariés conventionnés. Les analystes risques juniors peuvent être classés en **groupe B** au début de leur carrière, au même titre que les fonctions IT de niveau comparable.

## Définition

La **gestion des risques** dans le secteur bancaire englobe l'identification, l'évaluation, le suivi et la maîtrise des risques financiers, opérationnels, de crédit et de conformité. Elle constitue une **fonction clé** réglementée par la CSSF et les directives européennes. La classification conventionnelle de ces postes dépend du **niveau de responsabilité** et de l'autonomie décisionnelle, et non de l'intitulé du poste.

## Conditions d'exercice

Le classement des fonctions de gestion des risques dépend du profil précis du poste.

Poste	Groupe probable	Justification
<b>Analyste risques junior</b>	Groupe B	Fonctions spécialisées sous supervision
<b>Analyste risques senior</b>	Groupe C	Expertise technique reconnue, autonomie
<b>Responsable équipe risques</b>	Groupe C ou D	Encadrement d'équipe, responsabilité décisionnelle
<b>Directeur des risques</b>	Groupe D ou cadre supérieur	Direction opérationnelle, fonction clé CSSF
<b>CRO (Chief Risk Officer)</b>	Cadre supérieur (hors CCT)	Rémunération significativement supérieure

## Modalités pratiques

La classification des postes de gestion des risques nécessite une analyse fonctionnelle détaillée.

Action	Détail
Analyse du poste	Évaluer les responsabilités, l'autonomie et le périmètre décisionnel
Fonction clé CSSF	Identifier si le poste est une fonction clé réglementaire
Benchmark interne	Comparer avec les classifications d'autres postes de même niveau
Salaire de référence	Appliquer le minimum du groupe attribué (B : 397,8 EUR, C : 494,9 EUR, D : 595,9 EUR, ind. 100)
Évolution	Prévoir le passage au groupe supérieur en cas d'évolution des responsabilités

## Pratiques et recommandations

**Analyser** individuellement chaque poste de gestion des risques pour déterminer le groupe approprié, en se fondant sur les responsabilités effectives et non sur l'intitulé.

**Distinguer** clairement les postes relevant du groupe D conventionné de ceux relevant du statut de cadre supérieur exclu de la CCT, en s'appuyant sur le critère de rémunération.

**Adapter** la classification en fonction de l'évolution des exigences réglementaires (CRD, Bâle III/IV) qui accroissent la complexité et la responsabilité des fonctions de risque.

**Consulter** la Commission Paritaire en cas de difficulté à classer un poste de risque entre deux groupes, notamment à la frontière B/C ou C/D.

**Revoir** les classifications de l'équipe risques lors de chaque réorganisation ou évolution significative du périmètre réglementaire.

## Cadre juridique

La classification des fonctions de gestion des risques est encadrée par les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Classification et conditions de travail dans la CCT
Art. <u>L.162-8</u> du Code du travail	Application de la CCT et exclusion des cadres supérieurs
Loi du 5 avril 1993	Supervision des fonctions clés des établissements de crédit
CCT Banques 2024-2026	Groupes de classification A, B, C, D

La classification des postes de gestion des risques est particulièrement sensible car ces fonctions sont à la croisée de l'expertise technique et de la responsabilité managériale. L'évolution réglementaire constante (CRD, Bâle, DORA) tend à renforcer le poids de ces postes dans l'organisation bancaire, ce qui peut justifier des reclassifications vers des groupes supérieurs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.